



DreamShake.com
Le 1^{er} site communautaire pour réaliser ses rêves et projets !

***Festival du Rêve de l'Entrepreneuriat
Encourager les entrepreneurs qui changent le monde !***

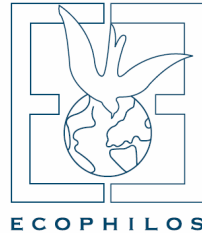
***Bourse de 30 000 €uros
pour passer du Rêve au Projet***

Bourse du Rêve
de l'Entrepreneuriat

25 Juin 2010

--

Règlement du Concours



Article 1 – Les Organismes du Festival et de la Bourse du Rêve de l'Entrepreneuriat

Le Festival du Rêve de l'Entrepreneuriat est un événement co-organisé par le **Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise**, la **Fondation Ecophilos** et **DreamShake.com** (désignés ci-après « Les Organismes ») pour aider les Entrepreneurs à passer à l'acte et stimuler la création d'entreprise suivant les valeurs de l'Entrepreneuriat qu'incarnent et partagent les Organismes telles que la responsabilité, le respect de la dignité humaine, la solidarité, la loyauté, le dynamisme et l'audace.

Dans le cadre de ce Festival, les Organismes lancent un concours, une **Bourse du Rêve de l'Entrepreneuriat** doté d'un prix de **30 000 Euros en numéraires et d'un accompagnement par des dirigeants pendant 12 mois**.

Le **Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise (CJD)** est un mouvement patronal, né en 1938, qui rassemble près de 3 500 chefs d'entreprise et cadres dirigeants animés par la commune conviction que l'économie doit être « au service de l'homme ». L'ambition du CJD est de promouvoir des idées nouvelles pour rendre l'entreprise à la fois plus compétitive et plus humaine et accompagner dans sa mission, tout jeune dirigeant soucieux d'améliorer sa performance et celle de son entreprise. Présent sur tout le territoire à travers plus de 100 implantations, le CJD est représentatif des entreprises françaises, en termes de secteurs d'activité et de taille.

En ligne avec les piliers du développement durable, le CJD a la volonté de défendre et de mettre en pratique un modèle de performance qui prenne en compte de manière indissociable les dimensions économique, sociale, sociétale et environnementale.

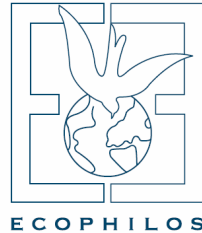
Pour le CJD, la performance de l'entreprise doit être appréhendée de manière globale. Elle doit ainsi intégrer :

- la performance économique, rentabilité moyenne, actuelle et future, mesurée par le bilan financier
- la performance sociale, qui pose la question de la place de l'humain dans l'entreprise
- la performance sociétale, qui pose la question de la place de l'entreprise dans la société
- la performance environnementale, qui s'appuie sur la contribution de l'entreprise à réduire son empreinte écologique

Pour accompagner la démarche Performance globale, le CJD a développé 3 outils distincts :

1. Pour sensibiliser à la démarche : le jeu pédagogique I Nove You
2. Pour s'évaluer et piloter la démarche : l'outil en ligne GPS www.gps.cjd.net
3. Pour favoriser les échanges et le partage d'expériences entre dirigeants : les commissions de travail thématiques sur la Performance globale

La **Fondation Ecophilos** est née en 2004 de la rencontre d'hommes et de femmes aux expériences différentes partageant une conviction : l'épanouissement de la personne humaine ne s'oppose en rien aux intérêts économiques de l'entreprise.



Placer la personne humaine au centre de l'entreprise signifie non seulement reconnaître son appartenance à une communauté de destin et d'échange, mais donne à chacun la possibilité d'accéder à un certain épanouissement dans le travail. Cette approche offre en retour au dirigeant l'occasion de redonner un sens à son action en projetant un regard de vérité à la fois sur la totalité de la personne humaine au travail et sur lui-même en tant que responsable.

La Fondation Ecophilos est convaincue que grâce à la promotion d'une véritable «anthropologie de l'entreprise», une réflexion globale peut et doit être menée sur la place de la personne humaine dans l'entreprise, en vue de permettre à chacun de retrouver, dans le travail, une certaine cohérence globale, à la fois personnelle et opérationnelle.

DreamShake est une jeune start-up ayant pour but d'accompagner les porteurs de projets à faire avancer leurs envies, idées, rêves grâce à un éco-système innovant ayant deux activités principales :

- **Activité Web avec « DreamShake.com »**, le 1er réseau social qui permet aux personnes de partager leurs envies et de réaliser leurs rêves et projets dans de multiples domaines (Entrepreneuriat, Innovation, Métier, Art et Culture, Développement durable, Solidarité, Voyage, Sport...) via une mutualisation intelligente des besoins et talents de chaque membre de la communauté. DreamShake.com est donc une plateforme communautaire 2.0 qui fédère ceux qui ont des envies, des idées, des rêves et des projets avec ceux qui ont des talents, apports, compétences, contacts.

- **Activité Évènementielle avec « DreamShake Events »** : Evènements de networking (Dream Apéros, Dream Conférence, DreamStorming...) pour créer du lien social, réunir et fédérer les personnes autour de leurs idées, rêves et projets + Lancement de Prix et de Concours thématiques (via les Bourses du Rêve).

La communauté DreamShake comprend près de 15 000 personnes en France, Belgique et Suisse avec plusieurs milliers de projets répartis dans les 3 pays et a pu réunir lors de ses événements près de 6 000 personnes à Paris, Bruxelles et Genève.

Article 2 – Objectifs du Festival et de la Bourse du Rêve de l'Entrepreneuriat

Le CJD, la Fondation Ecophilos et DreamShake ont choisi de mettre en commun leurs moyens en organisant le **Festival du Rêve de l'Entrepreneuriat** qui aura lieu le **25 Juin au Parc des Expositions de Nantes** avec de nombreux projections et témoignages d'entrepreneurs responsables.

A cette occasion, les Organisateurs lancent une **Bourse du Rêve de l'Entrepreneuriat de 30 000 Euros** dont le but est d'encourager, stimuler et récompenser l'Entrepreneuriat responsable ainsi que la culture de l'audace.

Ainsi, le Festival et cette Bourse du Rêve de l'Entrepreneuriat cherchent à :

- Promouvoir les idées entrepreneuriales innovantes et responsables

- Encourager les Entrepreneurs à avoir une vision globale de l'entreprise c'est-à-dire prenant en compte dans leur projet stratégique les enjeux économique, sociale, sociétal et environnemental
- Promouvoir les initiatives de création d'entreprise en France
- Stimuler la Culture de l'audace et l'esprit d'Entreprendre
- Récompenser les porteurs de projets et Entrepreneurs ayant des projets innovants en accord avec la Performance globale
- Accompagner les porteurs de projets à aller jusqu'au bout de leurs envies, idées

Article 3 – Participants

La Bourse du Rêve de l'Entrepreneuriat est ouverte à toute personne physique majeure au 5 mai 2010 (dénommée ci-après « le Participant »), individuellement ou en Groupe, résidant en France Métropolitaine, Belgique ou Suisse, ayant une idée ou un projet entrepreneurial, quelque soit son stade d'avancement. En effet, le Participant peut être soit un porteur de projet (en phase de création) ou le représentant d'une société déjà créée.

Sont exclus du Concours de la Bourse du Rêve de l'Entrepreneuriat :

- Le bureau National du CJD, les membres adhérents du CJD ainsi que les salariés du CJD
- L'équipe de DreamShake et ses DreamTeams de France, Suisse et de Belgique
- Les membres du jury de la Bourse du Rêve
- Les sociétés existant depuis plus de 5 ans

Les Entrepreneurs et dirigeants d'entreprise peuvent participer, quelle que soit la nature juridique de l'entreprise.

Article 4 – Modalités de Participation (Durée, Inscriptions et Dépôt des dossiers)

4. 1 - Durée de la Bourse du Rêve de l'Entrepreneuriat

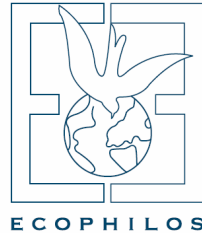
L'Appel à Projets de la Bourse du Rêve de l'Entrepreneuriat est ouvert **du 5 Mai au 11 Juin 2010 à minuit.**

Toute candidature reçue en dehors de ces délais ne sera pas étudiée et sera automatiquement rejetée.

4. 2 – Conditions d'inscriptions et dépôt des dossiers

L'inscription à la Bourse du Rêve de l'Entrepreneuriat est gratuite.

Pour pouvoir participer à la sélection de la Bourse du Rêve de l'Entrepreneuriat, les Participants doivent ainsi respecter les éléments suivants :



1. **Inscription du profil et de leur projet d'entrepreneur** sur le site communautaire **DreamShake.com** (en précisant notamment dans le Titre du Rêve le nom de votre projet Ex : Projet Zed - Une solution technique innovante)
2. **Réalisation d'un « Dream Pitch »**, c'est-à-dire une **petite vidéo de 3-4 mn maximum** via Webcam, mobile, caméra pour présenter de manière concise le Participant et son projet. La vidéo devra être d'une qualité suffisante pour une projection sur grand écran lors du Congrès du CJD et servira notamment de base pour la sélection finale.
3. **Rédaction d'un dossier de candidature de 5 pages maximum** en répondant aux questions suivantes :
 - a. Quelle problématique souhaitez-vous résoudre ?
 - b. Quelle est votre solution, service, produit ?
 - c. Quels sont vos avantages concurrentiels ? En quoi votre solution est innovante et originale ?
 - d. Quel est votre modèle économique ?
 - e. Votre projet a-t-il un volet sociétal et solidaire ? Si oui, pour quelle cible ? Et en quoi cela consiste ?
 - f. Votre projet a-t-il un volet environnemental ? Si oui, en quoi cela consiste ?
 - g. Comment imaginez-vous à terme l'épanouissement et le bien être de vos (futurs/actuels) salariés ? Quelles solutions envisagez-vous ?
 - h. Comment comptez-vous utiliser la dotation financière de la Bourse du Rêve de l'Entrepreneuriat ?

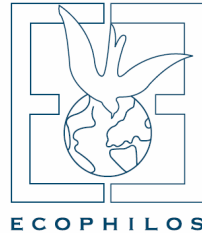
Pour faciliter la bonne analyse des projets collectés, ces 3 documents doivent être **envoyés impérativement en un seul et unique email** à boursedureve@dreamshake.com **avant le 11 juin 2010** minuit en précisant :

- le lien de votre projet d'entrepreneur sur le site communautaire DreamShake.com
- le dossier de candidature dûment rempli en pièce jointe (en Word ou Pdf en évitant les mails trop volumineux)
- le lien de votre vidéo « **Dream Pitch** », c'est-à-dire une **petite vidéo de 3-4 mn maximum** via Webcam, mobile, caméra pour présenter de manière concise votre profil et votre projet.

Par ailleurs, le nom du projet doit impérativement être le même et figurer simultanément sur :

- le titre de votre inscription de projet sur DreamShake.com (Ex : Projet Zed - Une solution technique innovante)
- le nom de la pièce jointe du dossier de candidature (Ex : Dossier de candidature Projet Zed - Une solution technique innovante)
- l'objet du mail (Ex : Dossier de candidature Projet Zed - Une solution technique innovante)

Tout candidat ne respectant pas ces conditions de forme ou ayant un dossier incomplet ne sera pas éligible à la Bourse du Rêve de l'Entrepreneuriat, sans que la responsabilité des Organismes ni de ses partenaires ne puisse être engagée. Tout candidat qui communiquerait des informations fausses ou des identités erronées entrainera automatiquement la nullité de sa participation à la Bourse du Rêve de l'Entrepreneuriat ainsi que sa disqualification dans l'hypothèse où il serait sélectionné.



Toute déclaration mensongère d'un Participant ou toute violation des droits de propriété intellectuelle d'autrui par le Participant entraînera son exclusion de la Bourse du Rêve sans que la responsabilité des Organismes ni de ses partenaires ne puisse être engagée.

Chaque candidat doit accepter, sans réserve, le présent règlement et les Conditions Générales d'Utilisation de DreamShake.

Article 5 – Critères de sélection, Jury et Sélection en 2 étapes

5.1 – Critères de sélection

Chaque candidature sera sélectionnée en priorité suivant les 4 critères de la Performance globale :

- Critère économique : Solidité du business model et potentiel de l'activité
- Critère sociétal et solidaire : Valeur ajoutée du projet pour la société et la solidarité
- Critère écologique : Valeur ajoutée du projet pour l'environnement
- Critère social : Vision de la place de l'humain dans votre projet d'entreprise

D'autres critères influenceront également la sélection :

- Critère d'innovation : Originalité et avantages concurrentiels du projet, produit, service
- Critères d'équipe : Cohérence du porteur de projet et de son équipe
- Critère d'utilisation du Prix : Proposition d'utilisation de la dotation financière de la Bourse du Rêve

Le projet doit démontrer une vision sur les 4 axes de la Performance globale même si tous les enjeux ne sont pas tous d'actualité pour le Participant. D'une manière générale, tous les projets devront incarner les valeurs de la Bourse du Rêve de l'Entrepreneuriat et de ses Organismes (responsabilité, respect de la dignité humaine, solidarité, loyauté, dynamisme et audace).

Enfin, une attention particulière sera également portée à :

- La fiabilité et la clarté des présentations (Profil et projet sur DreamShake, Dossier de Candidature)
- La créativité et l'originalité du DreamPitch, la Vidéo en ligne
- L'inscription du profil et du projet sur DreamShake.com (Profil, photos, détails des besoins, des compétences...)

5.2 – Constitution d'un jury

Pour effectuer la sélection des Participants, un jury d'experts et d'entrepreneurs est créé et composé de 5 membres (deux membres du CJD, deux représentants de la Fondation Ecophilos et un de DreamShake). « Les Organismes » se réservent éventuellement le droit d'auditionner, en direct ou via Webcam ou téléphone, les entrepreneurs. Le Jury sera particulièrement attentif au contenu du projet, à leur faisabilité et à la motivation des candidats.

5.3 – Sélection et Désignation des Lauréats en deux étapes

Une première présélection de projets est effectuée par le jury suivant la grille des critères définis ci-dessus et également sur la base du profil et Projet sur DreamShake, des dossiers de candidatures et de



la Vidéo. Cette première sélection permettra de **retenir les 10 premiers projets**. Pour rappel, la fin du dépôt des candidatures est fixée **au 11 Juin 2010 à Minuit**.

L'annonce des 10 lauréats sera faite par le Jury le Mercredi 17 Juin. Le jury s'engage à informer de ses décisions par email, l'ensemble des participants. Le Jury n'est pas tenu de justifier les dossiers refusés. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Une seconde sélection sera effectuée lors du **Festival du Rêve de l'Entrepreneuriat**, auxquels les 10 lauréats sont cordialement invités, **qui aura lieu le 25 juin pendant le Congrès National du CJD à Nantes**. Le jury soumettra aux votes de tous les congressistes les 10 lauréats pour élire les 3 premiers finalistes lors de la Remise de Prix du Festival le 25 Juin 2010 par la Fondation Ecophilos. Cette seconde sélection sera basée sur la qualité du dossier de candidature, ainsi que sur la créativité, la clarté et l'originalité de la vidéo (le DreamPitch) qui sera projetée lors du Festival.

Lors de la désignation des lauréats, si les informations communiquées par les Participants ne permettent pas de les informer de leurs gains, ou en cas de non réponse de leur part suite aux différents messages laissés par les Organismes avant la date du 20 Juin, alors ils perdront la qualité de Lauréats et ne pourront effectuer aucune réclamation.

Dans le cas où un lauréat serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie. Il sera alors procédé à une nouvelle sélection par le jury parmi les Participants. Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du concours au-delà d'un délai de 2 mois courant à compter de sa clôture.

Article 6 – Dotations de la Bourse du Rêve de l'Entrepreneuriat

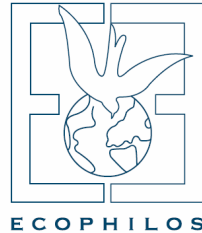
6. 1 – Dotation financière de 30 000 €uros pour les 3 finalistes

La Bourse du Rêve de l'Entrepreneuriat est dotée d'un **Prix de 30 000 Euros** en numéraire pour récompenser les **3 premiers Finalistes de la Bourse (10 000 Euros par projet)**. Le prix sera remis lors du Congrès du CJD et du Festival du Rêve de l'Entrepreneuriat le Vendredi 25 Juin par la Fondation Ecophilos.

6. 2 – Dotations d'accompagnement de dirigeants pendant 12 mois pour les 10 lauréats

L'ensemble des 10 lauréats bénéficieront tous d'un système d'accompagnement (non financier) et de coaching pendant 12 mois par un des dirigeants du CJD, sous forme d'un rendez-vous physique ou téléphonique mensuel d'environ 2h.

Par ailleurs, ces lauréats profiteront également en priorité du réseau de médias de la plateforme DreamShake pour promouvoir leurs projets.



6. 3 – Invitation au Congrès National du CJD et Festival du Rêve de l'Entrepreneuriat

Les 10 entrepreneurs lauréats de la Bourse du Rêve de l'Entrepreneuriat seront conviés au Festival du Rêve de l'Entrepreneuriat pendant la journée du 25 Juin, qui aura lieu pendant le Congrès National du CJD et notamment lors de la remise de prix en présence de journalistes, d'entrepreneurs et de partenaires.

Ne sont pas pris en compte dans les dotations, les frais et prestations supplémentaires liés à la jouissance des gains de la Bourse du Rêve, notamment les frais de transport, qui pourront néanmoins être remboursés aux 10 lauréats participants sur une base de prix raisonnable (voyage en train en 2cl) et sur présentation de justificatifs.

Les dotations (financières et d'accompagnement) ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Par ailleurs, la dotation d'accompagnement ne peut donner lieu en aucun cas à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Enfin, ces dotations sont strictement nominatives et ne peuvent en aucun être cédées.

Article 7 – Force Majeure

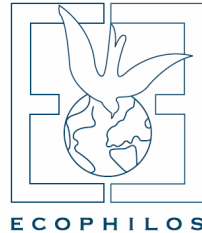
En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, les Organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler la Bourse du Rêve de l'Entrepreneuriat. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 8 – Règlement du Festival et de la Bourse du Rêve l'Entrepreneuriat

La participation à la Bourse du Rêve de l'Entrepreneuriat implique l'acceptation pure et simple et sans restriction du présent règlement, dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. En cas de manquement quelconque de la part d'un Participant au présent règlement, les Organisateurs se réservent la faculté de l'écarter de plein droit de la participation au concours de la Bourse du Rêve.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par les Organisateurs.

Le règlement peut être consulté sur le blog du site DreamShake.com et une copie du présent règlement pourra être adressée gratuitement à toute personne (dans la limite d'une demande par projet) qui en fera la demande écrite à l'adresse mail boursedureve@dreamshake.com et ce jusqu'à la date de la publication des lauréats de la Bourse du Rêve de l'Entrepreneuriat.



Article 9 – Obligations des Participants

Les Participants et les Lauréats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations fournies. Toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraîne l'annulation du dossier de candidature.

Les Lauréats s'engagent sur l'honneur à utiliser la dotation financière de la Bourse du Rêve de l'Entrepreneuriat dans les conditions décrites dans le dossier de candidature. Ils reconnaissent que l'acceptation de la dotation constitue un réel engagement de leur part à faire avancer leur projet d'entrepreneur.

Les Lauréats de la Bourse s'engagent à communiquer et à utiliser la mention « *Lauréat 2010 du Festival du Rêve de l'Entrepreneuriat* » dans l'ensemble de leur communication.

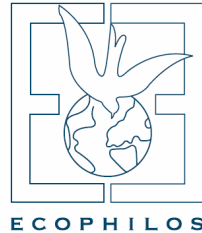
Compte tenu de leur participation et de l'acceptation du prix, les 10 Lauréats sélectionnés autorisent expressément les Organismes à utiliser leur nom, prénom, images et adresses dans le cadre de toute manifestation publi-promotionnelle et sur tout support lié au Festival et à la Bourse du Rêve de l'Entrepreneuriat, sans que cette utilisation ne puisse leur conférer un avantage quelconque autre que ceux figurant à l'Article du 6 du présent règlement.

Chaque lauréat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs au projet présenté au concours de la Bourse du Rêve. Les Participants garantissent qu'ils sont les seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces projets. A ce titre, les Participants doivent gérer et assumer les autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa présentation et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assument la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

Les Participants autorisent les Organismes à utiliser leurs capsules vidéos sur tous supports, partout dans le monde (dans leur communication interne et externe, sur des événements, sites webs etc.) pour une durée indéterminée.

De façon générale, les Participants garantissent les Organismes contre tous recours, actions ou réclamations que pourrait former, à un titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent règlement.

Les Organismes se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article. Si les lauréats s'opposent à l'utilisation de leurs coordonnées, ils doivent se faire connaître aux Organismes.



Article 10 – Obligations, Responsabilité des Organismes du Festival et de la Bourse du Rêve de l'Entrepreneuriat

Conformément aux articles 38 à 40 de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification, le cas échéant, d'opposition sur les données collectées à l'occasion de leur participation à ce concours. Ils peuvent s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : DreamShake, Concours Bourse du Rêve de l'Entrepreneuriat 1, rue Fénelon 75010 Paris.

Les Organismes ne sauraient être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au détail de la Bourse du Rêve de l'Entrepreneuriat et participer au concours du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. En outre, la responsabilité des Organismes ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux sites.

D'autre part, les Organismes déclinent toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des dotations. Et leur responsabilité ne saurait être engagée dans le cadre ou à l'issue de la période d'accompagnement proposée.

Le présent règlement est déposé auprès de l'Etude de Maître Jean Luc Thullier, Huissier de justice situé 7 rue du Terrage, 75010 Paris.

Article 11 – Droit applicable et différend

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Paris en application du droit français.

DreamShake

1 rue Fénelon 75010 Paris

Email : boursesdureve@dreamshake.com

www.dreamshake.com/bourse/bourse_du_reve_de_l_entrepreneuriat.html